

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 372 DFA Ecoles Municipales des Sports - Modification des participations familiales.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2001 DJS 156 des 11 et 12 juin 2001 créant le dispositif des Ecoles Municipales des Sports et fixant les participations familiales ;

Vu la délibération 2010 DJS 217 DF 97 en date du 30 novembre 2010 par laquelle M. le Maire de Paris fixe les participations familiales pour les Ecoles Municipales des Sports à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération 2013 DJS 492-2013 DF 121 du Conseil de Paris en date du 13 décembre 2013 modifiant les participations familiales pour les Ecoles Municipales des Sports à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose la modification des participations familiales pour les Ecoles Municipales des Sports à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 3 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97 est modifié comme suit :

« Les participations familiales journalières pour les Ecoles Municipales des Sports sans hébergement sont fixées en fonction des montants des quotients familiaux fixés à l'article 2 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97 comme suit :

Tranches tarifaires	Tarifs EMS à la journée sans hébergement
1	1,27€
2	3,33€
3	5,29€
4	7,84€
5	11,76€
6	16,66€
7	18,62€
8	21,56€
9	29,00€
10	35,60€

»

Article 2 : L'article 4 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97 est modifié comme suit :

« Les participations familiales journalières pour les Ecoles Municipales des Sports avec hébergement sont fixées en fonction des montants des quotients familiaux fixés à l'article 2 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97 comme suit :

Tarifs	Tarifs EMS à la journée avec hébergement
1	1,91€
2	5,00€
3	7,94€
4	11,76€
5	17,64€
6	24,99€
7	27,93€
8	32,34€
9	43,65€
10	53,35€

»

Article 3 : l'article 7 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97 est modifié comme suit :

« L'ensemble de ces dispositions est applicable aux Ecoles Municipales des Sports qui débiteront à compter du 1^{er} septembre 2015 ».